

Unité départementale de l'Artois  
Centre Jean Monnet  
Avenue de Paris  
62400 BETHUNE

Béthune, le

01 AOUT 2024

## Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/07/2024

### Partie nominative

INEOS STYROLUTION FRANCE SAS

RUE ALBERT DUPLAT  
62410 WINGLES

Affaire suivie par : COURAPIED Laurent

Téléphone : 0320136529

Courriel : laurent.courapied@developpement-durable.gouv.fr

Références : B1-140-2024

Code AIOT : 0007000589

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 16/07/2024 de l'établissement INEOS STYROLUTION FRANCE SAS implanté RUE ALBERT DUPLAT 62410 WINGLES. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

**Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :**

Laurent COURAPIED, SR, Pôle Risques chroniques, inspecteur de l'environnement

**Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :**

Mme Adekambi Ornella - Ingénierie HSE

Le courriel d'échange avec l'administration est : [herve.gibault@ineos.com](mailto:herve.gibault@ineos.com)

Rédacteur.rice	Vérificateur.rice n°1	Approbateur.rice
Le chef du pôle risques chroniques <small>Validé le : 24/07/2024 10:55</small>	Validé le : 31/07/2024 Violina IORDANOVA	P/le chef de l'UD de l'Artois, et par intérieur Validé le : 01/08/2024 Frédéric MODRZEJEWSKI Gérard SELIN L'Inspecteur des installations classées

# Rapport de l'inspection des installations classées

## Propositions à l'issue de la visite

À l'issue de la visite d'inspection du 16/07/2024 de l'établissement INEOS STYROLUTION FRANCE SAS RUE ALBERT DUPLAT 62410 WINGLES, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

A la suite de l'examen de la prescription, il est attendu de l'exploitant de réaliser une **action corrective** dans le but d'une mise en conformité. Ainsi, sous le délai fixé dans le (ou les) point(s) de contrôle listé(s) ci-dessous, il est nécessaire de réaliser : Précisé ci-dessus..

Les justifications associées (explicatifs, documents, photographies, etc), prouvant la mise en œuvre de l'action corrective précitée, doivent être transmises sous le même délai.

Dans l'hypothèse où l'action corrective n'a pas été réalisée ou justifiée dans le délai imparti, une mise en demeure pourra être proposée à l'autorité préfectorale.

- **Réseaux – ouvrages de rejet** - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2010, article 4 6 2 1 - Délai : 5 Jours
- **Entretien – isolement avec les milieux – incidents** - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2010, article 4 5 3 - Délai : 1 Mois
- **Entretien – isolement avec les milieux – incidents** - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2010, article 4 5 4 2 - Délai : 1 Mois
- **Valeurs limites d'émission – autosurveillance** - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/03/2016, article 2 - Délai : 1 Mois

Unité départementale de l'Artois  
Centre Jean Monnet  
Avenue de Paris  
62400 BETHUNE

Béthune, le

01 AOUT 2024

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 16/07/2024

### Contexte et constats

publié sur   
**INEOS STYROLUTION FRANCE SAS**  
RUE ALBERT DUPLAT  
62410 WINGLES

Références :

Code AIOT : 0007000589

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/07/2024 dans l'établissement INEOS STYROLUTION FRANCE SAS implanté RUE ALBERT DUPLAT 62410 WINGLES.

Cette inspection inopinée rentre dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'inspection.

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- INEOS STYROLUTION FRANCE SAS
- RUE ALBERT DUPLAT 62410 WINGLES
- Code AIOT : 0007000589 Installation : Avec Titre  Sans Titre
- Régime : A
- Statut Seveso : SEVESO HAUT
- IED : IED

### **Présentation très succincte de l'AIOT et des installations contrôlées :**

La société STYROLUTION France SAS fabrique différents polymères :

- du polystyrène cristal se présentant sous forme de granulés (les applications finales sont la fabrication d'articles ménagers, de jouets ou de composants de l'automobile) ;
- du polystyrène expansible (EPS) se présentant sous forme de perles sphériques (application dans le bâtiment [isolation thermique ou phonique], l'emballage ou la décoration) ;
- de l'ABS : les activités et installations ABS commencent actuellement à être exploitées.

Le site, d'une superficie totale de 32 ha, s'étend sur les communes de Wingles et Vendin-le-Vieil. L'environnement immédiat du site est composé de friches industrielles en cours de reconversion, d'industries du verre (OI Manufacturing) et d'une zone urbaine (la cité de la verrerie).

Le site est classé Seuil Haut pour les rubriques 4130-2 et 4330, et est soumis à autorisation pour 9 autres rubriques ICPE : 1434-2, 2663-2a, 2770, 2915-1.a, 3410-h, 4001, 4331, 4421, 4422.

Les activités de l'établissement sont régulièrement autorisées. Les prescriptions applicables sont celles des arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires du 20 janvier 2010 pour les risques chroniques et du 09 avril 2013 pour les risques technologiques.

Un arrêté préfectoral du 19 juin 2020 encadre les activités et les installations de fabrication et de stockage de copolymère ABS (ligne WIMAP).

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Contrôle inopiné des rejets aqueux

## **2) Constats :**

### **2.1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Réseaux – ouvrages de rejet	Arrêté Préfectoral du 20/01/2010, article 4 6 6 2 1	Demande d'action corrective	5 Jours
4	Entretien – isolement avec les milieux – incidents	Arrêté Préfectoral du 20/01/2010, article 4 5 3	Demande d'action corrective	1 Mois
5	Entretien – isolement avec les milieux – incidents	Arrêté Préfectoral du 20/01/2010, article 4 5 4 2	Demande d'action corrective	1 Mois
7	Valeurs limites d'émission – autosurveillance	Arrêté Préfectoral du 22/03/2016, article 2	Demande d'action corrective	1 Mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Réseaux – ouvrages de rejet	Arrêté Préfectoral du 20/01/2010, article 4 5 2	
3	Réseaux – ouvrages de rejet	Arrêté Préfectoral du 20/01/2010, article 4 6 6 3	
6	Valeurs limites d'émission – autosurveillance	Arrêté Préfectoral du 20/01/2010, article 6 2 3	

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

Le contrôle a révélé un écart significatif de mesure de débit entre l'exploitant et l'entreprise IANESCO (environ 50%), ainsi qu'un dépôt significatif de matières en amont du batardeau. L'exploitant doit étudier les causes de l'écart de mesure de débit, et procéder à un entretien régulier de son réseau pour éviter les dépôts significatifs en amont du batardeau pouvant perturber les mesures de rejets de polluants.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Réseaux – ouvrages de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2010, article 4 5 2

Thème(s) : Risques chroniques Plan des réseaux

**Prescription contrôlée :**

Plan des réseaux

Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

**Constats :**

L'exploitant a présenté à l'inspecteur le plan en version numérique des réseaux enterrés dont la dernière mise à jour date du 31/05/2022. La vanne de barrage qui permet d'orienter les rejets vers le bassin de confinement en cas d'incident est bien repérée sur ce plan. Le point de rejet des "eaux pluviales et industrielles propres" est repéré.

Respect de la prescription : 

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites :

## N° 2 : Réseaux – ouvrages de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2010, article 4 6 6 2 1

Thème(s) : Risques chroniques      Aménagement des ouvrages de rejet

**Prescription contrôlée :**

Aménagement des ouvrages de rejet

Sur chaque ouvrage de rejet d'effluents liquides est prévu un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant...). Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité.

Toutes les dispositions doivent également être prises pour faciliter les interventions d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.

**Constats :**

L'exploitant indique que le réseau des eaux de process dispose d'un seul point de rejet. L'inspection constate la présence d'un point de prélèvement d'échantillons et de mesures au niveau de ce point de rejet.

L'inspection constate également la présence d'un dépôt important de sédiments en amont du batardeau. Un échange avec le laboratoire confirme que ce dépôt peut perturber la qualité des mesures. L'exploitant indique qu'il procède à l'aspiration de ces sédiments pour transfert vers le bassin une fois par mois, mais que depuis juin, en raison d'une accumulation importante, il est passé à une fréquence hebdomadaire. Il indique que le 16 juillet, jour de l'inspection, une séquence de nettoyage était en cours à notre arrivée, mais qu'elle a été interrompue pour permettre la réalisation des prélèvements du contrôle inopiné. Cela expliquerait la présence importante de sédiments.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Mettre en oeuvre le nettoyage du réseau à une fréquence adaptée pour éviter une accumulation importante de sédiments en amont du batardeau pouvant entraîner des erreurs de mesure de débit et des polluants dans les rejets.

Respect de la prescription :



Type de suites proposées :      Avec suites

Proposition de suites :      Demande d'action corrective

Proposition de délais :      5      Jours

N° 3 : Réseaux – ouvrages de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2010, article 4 6 6 3

Thème(s) : Risques chroniques      Équipement des ouvrages de rejet

Prescription contrôlée :

Les systèmes permettant le prélèvement en continu sont proportionnels au débit sur une durée de 24h, disposent notamment d'appareils de mesure du débit et du pH en continu avec enregistrement et permettent la conservation des échantillons à une température de 4 °C.

Constats :

L'inspection a constaté l'ensemble des dispositifs prescrits, ceux-ci sont à couvert à proximité du point de prélèvement et de mesure.

Respect de la prescription : 

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites :

#### N° 4 : Entretien – isolement avec les milieux – incidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2010, article 4 5 3

Thème(s) : Risques chroniques      Entretien et surveillance

**Prescription contrôlée :**

Entretien et surveillance

Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter.

L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.

**Constats :**

L'exploitant présente le projet de rapport relatif au contrôle du réseau réalisé par la société Claisse Environnement de juin 2023. Le contrôle a été réalisé sur 234 ml de réseau. Le rapport identifie des actions à réaliser et au cours de l'inspection, l'exploitant a montré des vidéos à l'inspecteur attestant de la réalisation de certains travaux.

L'inspecteur note qu'un travail conséquent a été mené pour réaliser un diagnostic sur le réseau de collecte des eaux. Toutefois l'exploitant n'est pas en mesure de justifier que l'ensemble des problèmes détectés ont fait l'objet d'une action corrective. Par ailleurs, certaines parties du réseau de collecte des eaux du site n'ont pas fait l'objet d'un diagnostic.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant adressera à l'inspection un tableau récapitulatif des travaux à réaliser et des travaux effectivement réalisés. Il précisera également les parties du réseau de collecte des eaux qui n'ont pas l'objet d'un diagnostic, précisera les causes, et les éventuels contrôles prévus à l'avenir.

Respect de la prescription :



Type de suites proposées :      Avec suites

Proposition de suites :      Demande d'action corrective

Proposition de délais :      1      Mois

## N° 5 : Entretien – isolement avec les milieux – incidents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/01/2010, article 4 5 4 2	
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques	Isolement avec les milieux
<b>Prescription contrôlée :</b> Isolement avec les milieux	
<p>Un système doit permettre l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.</p>	
<p><b>Constats :</b> Une vanne permet l'orientation des effluents vers un bassin de confinement pour éviter le rejet au milieu naturel en cas d'incident. Un test mensuel est réalisé sur le fonctionnement de la vanne, l'exploitant a présenté à l'inspecteur les dates des tests réalisés de janvier à juin 2024.</p>	
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> L'exploitant transmettra la consigne d'entretien préventif et de mise en fonctionnement de la vanne permettant l'isolement des réseaux de l'établissement par rapport à l'extérieur.</p>	
<p><b>Respect de la prescription :</b> <span style="color: red; border: 1px solid red; border-radius: 50%; padding: 2px 5px;">!</span></p>	
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>	
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective</p>	
<p><b>Proposition de délais :</b> 1 Mois</p>	

## N° 6 : Valeurs limites d'émission – autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2010, article 6 2 3

Thème(s) : Risques chroniques      Autosurveillance

### Prescription contrôlée :

Modalités d'exercice et contenu de l'autosurveillance des rejets aqueux, périodicité :

- Débit, PH : Continu
- MES, DCO : journalier
- Hydrocarbures Totaux : Hebdomadaire
- Azote global : bimensuelle
- Phosphore : hebdomadaire
- DBO5 : bimensuelle

### Constats :

Les fréquences de prélèvements et analyse sont respectées d'après les déclarations réalisées par l'exploitant via l'application GIDAF entre janvier 2024 et juin 2024.

Par courrier en date du 3 janvier 2024, l'exploitant sollicite une modification de l'article 4.4 de l'arrêté du 19 juin 2020 qui prescrit une surveillance journalière des rejets d'acrylonitrile, sans fixer de valeur limite d'émission. L'exploitant propose de fixer une valeur de 0,017 microg/L et une périodicité hebdomadaire de surveillance. Le seuil proposé est fondé sur une étude spécifique de l'INERIS pour le site. L'inspection n'a pas d'objection à cette demande, qui fera l'objet d'une proposition au Préfet de modification de l'arrêté précité, à l'occasion d'une future révision de celui-ci.

Respect de la prescription :



Type de suites proposées :      Sans suite

Proposition de suites :

## N° 7 : Valeurs limites d'émission – autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/03/2016, article 2

Thème(s) : Risques chroniques      Valeurs limites d'émission

Prescription contrôlée :

VALEURS LIMITES D'EMISSION

### Constats :

Un contrôle inopiné des rejets a été réalisé par l'organisme IANESCO le jour de l'inspection pour vérifier le respect des valeurs limites d'émission. Cependant, le nombre de prélèvements réalisés par l'organisme sur 24 heures (90), n'a pas permis de répondre aux critères fixés par le COFRAC (minimum 144 prélèvements). Le technicien préleur de l'organisme indique que le problème a pour origine deux causes possibles :

- écart entre la mesure de débit de l'exploitant et celle de l'organisme IANESCO: 2547 m<sup>3</sup> mesuré par INEOS pour 1486 m<sup>3</sup> mesuré par IANESCO sur la période du contrôle, soit plus de 50% de différence
- dépôt important de sédiments en amont du batardeau sur le lieu de mesure qui perturbe les mesures

Le prélèvement n'étant pas conforme, les analyses n'ont pas été réalisées.

### Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit clarifier les causes de l'écart de débit entre ses mesures et celles de l'organisme IANESCO.

Le point relatif au nettoyage de l'amont du batardeau a été traité dans un autre point de contrôle du rapport.

Un nouveau contrôle inopiné sera réalisé en 2024 quand ces deux points seront traités.

Respect de la prescription :



Type de suites proposées :      Avec suites

Proposition de suites :      Demande d'action corrective

Proposition de délais :      1      Mois